

La ventilation des installations de prétraitement

Le rôle de ce dispositif est d'évacuer les gaz produits par fermentation dans la fosse toutes eaux, afin d'éviter les problèmes d'odeurs et de corrosion des équipements.

La fosse doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée d'air appelée ventilation primaire, et d'une sortie d'air indépendante appelée ventilation secondaire.

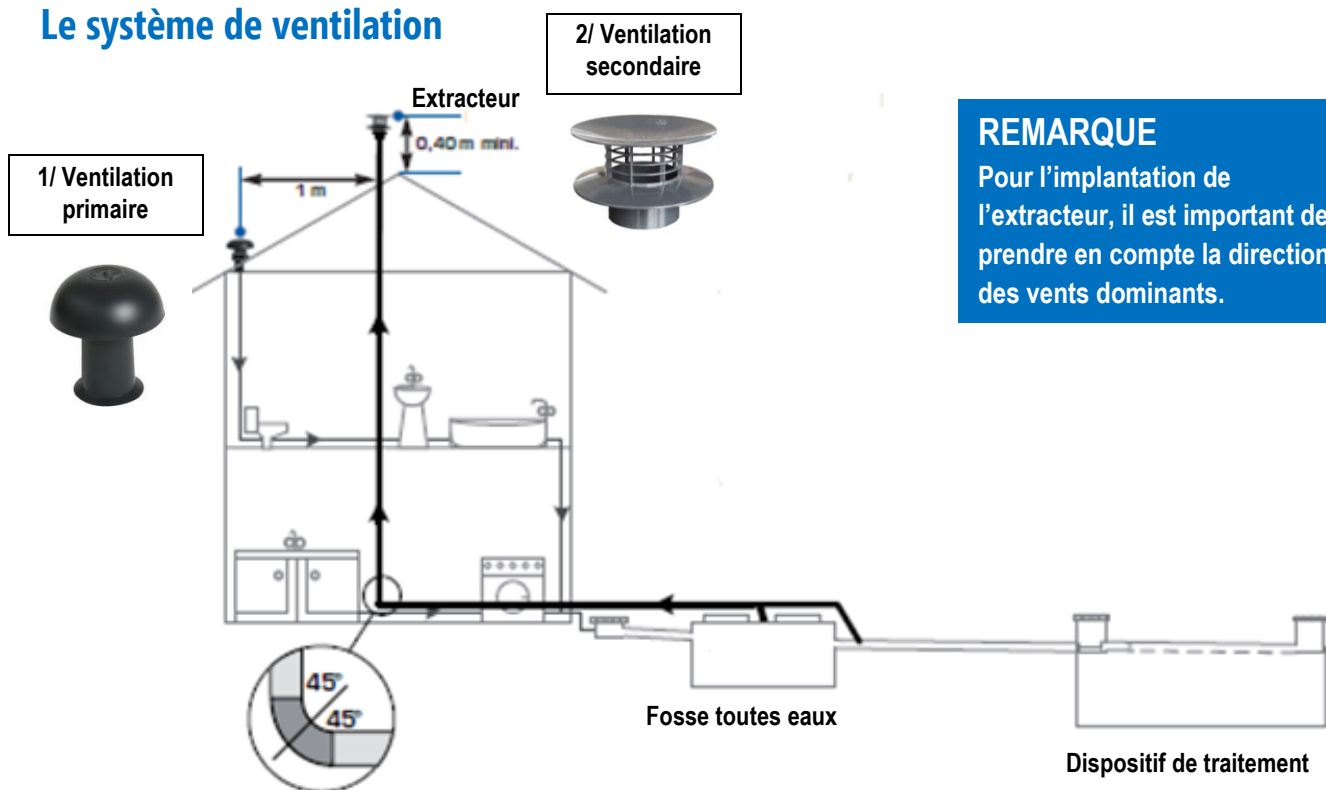
La pose des ventilations doit respecter les critères suivants :

- les canalisations doivent être de diamètre supérieur ou égal à 100mm ;
- il est obligatoire d'avoir deux coudes à 45°, et non un seul à 90 (voir schéma) ;
- les canalisations ne doivent pas être à l'horizontale, ni en contre pente pour permettre l'évacuation des eaux de condensation vers le dispositif d'assainissement ;
- les deux canalisations doivent remonter au-dessus des locaux habités ;
- au-dessus des locaux, les deux ventilations doivent être espacées d'un mètre minimum.



La ventilation est toujours constituée d'une entrée d'air et d'une extraction des gaz. Les orifices de ces canalisations sont toujours situés à l'air libre au-dessus des locaux habités.

Le système de ventilation



REMARQUE

Pour l'implantation de l'extracteur, il est important de prendre en compte la direction des vents dominants.



La ventilation des installations de prétraitement

1/ Ventilation primaire :

- elle permet l'entrée d'air dans la fosse ;
- elle est assurée par la canalisation de chute des eaux usées (canalisation des WC). Cette canalisation doit être prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus des locaux habités ;
- la canalisation est munie d'un chapeau de ventilation, situé à l'extrémité au-dessus des locaux.



La ventilation primaire réalisée dans les combles avec un aérateur est interdite.

2/ Ventilation secondaire :

- elle permet l'extraction des gaz ;
- la canalisation doit être raccordée en sortie de fosse toutes eaux, après le préfiltre ;
- la canalisation est prolongée au-dessus du faîte du toit, 0,40 mètre au-dessus des locaux habités ;
- elle est munie d'un extracteur statique ou éolien à l'extrémité de la canalisation, 0,40 mètre au-dessus-des locaux.